

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation

Monsieur PRIBETICH expose :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quai des Carrières Blanches », établi à la date du 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD du 17 décembre 2020 a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 1er juillet N au 30 juin N+1, il est désormais calé sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre N.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1er juillet 2020 a eu une durée de 6 mois puisqu'il a été clôturé au 31 décembre 2020.

Cette modification emporte diverses conséquences sur les dispositions de la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, qui doit ainsi être mise à jour en conséquence. Tel est l'objet de l'avenant n°8, soumis à votre approbation.

Il est rappelé que, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur de l'opération « Quai des Carrières Blanches » dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de requalification du Quai des Carrières Blanches est inscrit dans le programme de renouvellement du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006.

La Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Quai des Carrières Blanches » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

Cette ZAC couvre un périmètre d'environ 8,5 hectares entre le canal de Bourgogne au nord, une partie du Quai Nicolas Rolin à l'Est, la première frange urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'Ouest et l'allée de Grenoble au Sud.

Le projet d'aménagement du Quai des Carrières Blanches consiste en une recomposition urbaine et paysagère du site, en phase avec le projet de renouvellement urbain qui doit permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne. Il se traduit par la réalisation d'un secteur mixte qui comprend la requalification des espaces extérieurs, le développement de nouvelles mobilités douces, le transfert d'équipements sportifs à l'extérieur du site et une nouvelle offre de logements (environ 350).

Au cours de l'exercice, aucune acquisition n'a été réalisée. La maîtrise foncière des espaces nécessaires à la réalisation de l'opération est assurée par la SPLAAD, les espaces publics de la première phase ayant été rétrocédés. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2020 s'élèvent à 1 875 772 € TTC.

Divers travaux d'entretien et d'adaptation des espaces verts ont été réalisés. Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2020 s'élèvent à 4 933 876 € TTC. Il est prévu de poursuivre ces travaux ainsi que la viabilisation des îlots à bâtir en fonction de l'avancement des projets de construction.

Aucune vente de terrain n'a eu lieu sur l'exercice clos au 31 décembre 2020. A l'horizon du 31 décembre 2021, est prévue la signature d'un premier compromis de vente sur l'un des îlots objets du protocole d'accord avec CONSTRUCTA PROMOTION.

Au 31 décembre 2020, les recettes constatées pour le poste commercialisation, inchangées par rapport à l'exercice précédent, s'élèvent à 317 952 € TTC.

Le cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2020 est de 9 061 171 € TTC. Le cumul des recettes réalisées à cette même date est de 7 746 560 € TTC.

Pour mémoire, la ZAC bénéficie, au titre de sa localisation dans le périmètre ANRU de subventions de l'ANRU, de la Région BFC, de la Métropole et de la Ville de Dijon. Les subventions perçues au 31 décembre 2020 s'élèvent à 5 350 003 €.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges de la ZAC « quai des Carrières Blanches », sont inchangés. Ils s'élèvent donc, au 31 décembre 2020, à un montant de 10 874 560 € HT. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, d'un montant prévisionnel de 189 971 €, reste inchangée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'avenant n°8 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé au présent rapport ;

2 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2020, de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches », annexé au présent rapport ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 10

Sans participation : 1